



CCCPS / 2022 / DE / 35  
7.5 Subventions

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Acompte à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2023**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

La Communauté de communes exerce la compétence Animation et Promotion touristique et accompagne à ce titre l'office de tourisme du Cœur de Drôme - Pays de Crest et de Saillans.

L'association de l'office de tourisme doit jouer un rôle essentiel dans la structuration des partenaires touristiques du territoire et dans la promotion de la destination et, pour ce faire, de nombreuses actions sont réalisées.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Toutefois, l'association de l'office de tourisme a fait part à la Communauté de communes d'un manque de trésorerie, engendrant des difficultés pour réaliser les actions prévues et assurer le versement des charges afférentes au fonctionnement de l'office de tourisme, principalement les salaires des agents en début d'année. La CCCPS est donc sollicitée, comme cela est prévu dans l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2021, pour le versement d'une avance sur la subvention 2023 dès janvier 2023, sans attendre le vote définitif du budget prévu en mars 2023. Cette avance permettra à l'office du tourisme d'assurer le bon fonctionnement de sa structure et la mise en place d'actions notamment auprès des professionnels dès cet hiver. Cette avance sur subvention n'augure pas le vote de la subvention 2023.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a voté une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 de 155 000 €, sans compter les aides supplémentaires liées aux actions portées par l'office de tourisme qui se sont élevées en 2022 à 23 500 €.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le versement d'un acompte exceptionnel de 77 500 € sur la subvention 2023 versée à l'office de tourisme.

## **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 signée le 21 décembre 2021 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'un acompte exceptionnel de 77 500 € sur la subvention 2023 à l'office de tourisme,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 29 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Danielle BORDERES



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte pas d'annexe.

François BROCARD  
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

